

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 février 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DASES 15** Subvention (5 170 euros) et convention pluriannuelle avec l'association la Protection Civile Paris Seine – PCPS pour l'acquisition des moyens appropriés à la mise en œuvre de l'action de portage en cas de panne d'ascenseur en direction des personnes en situation de handicap.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement et de fonctionnement porté par l'association Protection civile Paris Seine – PCPS ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association Protection civile Paris Seine - PCPS une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement et une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection civile Paris Seine - PCPS une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour l'acquisition des moyens appropriés à la mise en œuvre de l'action de portage en cas de panne d'ascenseur en direction des personnes en situation de handicap.

Article 2 : Une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 870 euros ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 300 euros sont attribuées à l'association Protection civile Paris Seine - PCPS (Simpa 16 075, dossier 2020\_04802) pour l'achat des matériels dédiés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets d'investissement et de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**